

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A) Offre de fournitures et de services commande.

1 - Les catalogues, prospectus et tarifs étudiés et diffusés ne constituent pas des offres fermes de fournitures et de services de la part de ces Entreprises qui se réservent d'y apporter à tout instant, sans préavis, toutes modifications, tant en ce qui concerne les caractéristiques des modèles qui y figurent que les prix de ces modèles.

Les tarifs, catalogues, notices et plans ou la publicité sous quelque forme que ce soit, ainsi que les appareils exposés ne peuvent être considérés comme une offre ferme des modèles du constructeur, celui-ci se réservant d'apporter à sa production toute modification qu'il jugerait opportune sans obligation d'appliquer ces modifications au matériel précédemment livré ou commandé.

2 - La seule signature de la demande rend celle-ci définitive, si bien que l'annulation donnerait lieu à indemnité, sans préjudice des dommages-intérêts, les arrhes et acomptes étant en toute hypothèse définitivement acquis à FROID MACHINES INDUSTRIELLES à titre d'indemnité provisionnelle en sus de tous dommages-intérêts à intervenir.

3 - Il est expressément convenu que lorsqu'un acompte a été prévu lors de la commande, celle-ci ne prend date pour la livraison, que du jour du paiement effectif de cet acompte.

4 - Le bénéfice de la commande est rigoureusement personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de FROID MACHINES INDUSTRIELLES.

5 - Dans un délai de quatre semaines à compter de l'envoi de la commande, FROID MACHINES INDUSTRIELLES se réserve la faculté de la résilier, qu'elle soit stipulée avec ou sans acompte, sans avoir à donner de motifs et sans que cette résiliation puisse donner lieu à des dommages-intérêts, ce dans les limites de la légalité.

Les ventes ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées par un accusé de réception de FROID MACHINES INDUSTRIELLES.

Les représentants, agents et employés de FROID MACHINES INDUSTRIELLES ne sauraient engager cette dernière ni recevoir le montant des paiements, à moins qu'ils ne produisent une procuration spéciale établie à cet effet.

En cas de commande, la fourniture comprendra uniquement le matériel spécifié à la commande ou au devis et confirmé par l'accusé de réception.

L'ordre est considéré comme soumis aux présentes conditions de vente et de garantie connues et acceptées sans réserve par l'acheteur.

B) Prix.

1 - Les prix s'entendent toujours nets de tout escompte, pour marchandises non emballées, au départ des usines et magasins de FROID MACHINES INDUSTRIELLES. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les prix définitifs seront ceux qui figureront au tarif de FROID MACHINES INDUSTRIELLES à la date de l'expédition.

2 - Les matériels et fournitures sont toujours stipulés payables dans les usines et magasins de FROID MACHINES INDUSTRIELLES ; de même les paiements sont faits comptant, nets et sans escompte ; l'acceptation, sans dérogation expresse à cette règle, d'un ou plusieurs paiements effectués suivant toute autre modalité, ne constitue qu'une facilité accordée à l'acheteur et n'opère ni novation, ni dérogation à la règle stipulée ci-dessus.

Les voyageurs, représentants, placiers et les employés de FROID MACHINES INDUSTRIELLES visitant la clientèle n'ayant aucun mandat d'encaissement, les paiements faits entre leurs mains n'auront aucun effet libératoire à l'égard de FROID MACHINES INDUSTRIELLES.

Les paiements sont exigibles aux conditions stipulées entre les parties et reproduits dans l'accusé de réception.

Les paiements et leurs termes ne peuvent être modifiés pour quelque cause que ce soit.

Les obligations de livrer seront suspendues de plein droit pour FROID MACHINES INDUSTRIELLES sans qu'il soit besoin de mise en demeure, si l'acheteur n'exécute pas ses obligations de paiement.

Les opérations de vente, de cession, de remise en nantissement, gage ou d'apport en société, de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, rendent automatiquement exigibles toutes sommes encore dues par l'acheteur à quelque titre que ce soit.

Les travaux de réparation, de fournitures supplémentaires sont payables comptant net sans escompte. Toute contestation sur le matériel ou sur les

fournitures et prestations ne saurait, en aucun cas, suspendre la moindre obligation de paiement.

Si FROID MACHINES INDUSTRIELLES accorde des facilités de paiement ou de crédit et qu'elle juge bon de les assortir d'un gage, d'une caution, d'une sûreté ou d'un nantissement, les frais correspondants seront mis à la charge exclusive de l'acheteur et à lui débiter. En cas de retard de paiement, toutes sommes dues porteront un intérêt supplémentaire de 1,35 % par mois de retard, sous réserve de tous autres dus, dommages-intérêts ainsi que de la déchéance du bénéfice du crédit.

C) Clauses résolutoires, reprise et résolution.

La vente ne devient translatrice de propriété qu'après complet paiement du prix, jusque-là, FROID MACHINES INDUSTRIELLES demeure, de convention expresse, la seule et unique propriétaire, tant à l'égard de l'acheteur que des créanciers de ce dernier ou des tiers. (Clause de réserve de propriété, loi n° 80-335 du 12 mai 1980).

Au cas d'un manquement quelconque aux obligations de l'acheteur, FROID MACHINES INDUSTRIELLES pourra, de convention expresse, RESSAISIR le matériel entre quelques mains qu'il se trouve.

FROID MACHINES INDUSTRIELLES aura, avec ou sans l'exercice de ce DROIT CONSERVATOIRE, le choix entre l'EXECUTION forcée de la venue avec déchéance du bénéfice du terme, ou de la RESOLUTION avec dommages-intérêts selon les conditions prévues à l'article 1er des présentes, la résolution ayant lieu de plein droit, sans mise en demeure, nonobstant toute offre de consignation intérieure, et nonobstant l'article 1184 du Code civil.

En cas de difficulté, la reprise sera ordonnée par M. Le Président de Grande Instance, soit en la forme ordinaire des référés, soit par ordonnance rendue sur requête à la demande de FROID MACHINES INDUSTRIELLES. Il est formellement stipulé que les frais de justice, d'expertise, de transport, de montage et de démontage, ainsi que le prix de tous matériels et matériaux resteront à la charge de l'acheteur.

D) Paiement en cas de sinistre.

En cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, FROID MACHINES INDUSTRIELLES se réserve expressément le droit d'être payée par préférence par subrogation aux droits de l'acheteur, pour le montant du prix restant à payer sur les fournitures ou travaux exécutés sur l'indemnité versés par la ou les Compagnies d'Assurances au titre de toutes les polices souscrites, et couvrant directement ou indirectement le sinistre par tout tiers responsable.

FROID MACHINES INDUSTRIELLES aura droit en conséquence de faire entre les mains de la ou des Compagnies d'Assurances ou des tiers, toute opposition par exploit d'huissier ; l'acquéreur s'engage au surplus à consentir à la première demande de FROID MACHINES INDUSTRIELLES et à son profit, toute délégation ou subrogation sur ladite indemnité.

E) Etudes et projets

Les études, projets et documents de toute nature, remis ou envoyés par FROID MACHINES INDUSTRIELLES, restent toujours sa propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. FROID MACHINES INDUSTRIELLES conserve la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués sans son autorisation écrite.

La réalisation de ces projets par l'acheteur n'entraîne jamais la responsabilité de FROID MACHINES INDUSTRIELLES sauf faute lourde caractérisée de sa part.

F) Délais de livraison.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En conséquence, l'acceptation des commandes est liée à la condition absolue et expressément spécifiée, de n'entraîner pour FROID MACHINES INDUSTRIELLES, en cas de retard dans la livraison et quelle que soit son importance, aucune responsabilité éventuelle, annulation de la commande ou indemnité d'aucune sorte.

Les délais indiqués s'entendent toujours date départ Usines ou dépôts et ne commencent à courir qu'à dater du moment où le versement de l'avance, éventuellement prévue à la commande, aura été effectué et dès l'instant où FROID MACHINES INDUSTRIELLES sera en possession de tous les renseignements nécessaires pour en assurer l'exécution.

Les incendies, inondations, grèves, restrictions d'importations et toutes autres causes majeures suspendent de plein droit les délais de livraison et les



## FROID MACHINES INDUSTRIELLES

pénalités. Toute modification apportée au cours de l'exécution des commandes entraînera automatiquement une prorogation du délai de livraison.

G) Conditions générales de livraison – Emballage – Transport.

1 – Les livraisons sont réputées faites à la sortie des magasins des fournisseurs ou de l'usine de FROID MACHINES INDUSTRIELLES. Sauf clause contraire, la marchandise est réputée en bon état à la sortie du magasin de FROID MACHINES INDUSTRIELLES.

2 – L'emballage est toujours facturé. Il n'est pas repris par FROID MACHINES INDUSTRIELLES, sauf stipulation contraire.

3 – La livraison étant réputée faite dans les magasins ou usines de FROID MACHINES INDUSTRIELLES, toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quels que soient leur mode et conditions d'expédition. Il appartient à l'acheteur, dans tous les cas, de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer son recours contre le transporteur, et ceci même dans le cas de vente <franco de port et d'emballage> ou de facturation unique à la fois de la marchandise et du transport, transport dont le coût serait alors considéré, de convention expresse, comme avance faite par FROID MACHINES INDUSTRIELLES à l'acheteur.

Sauf stipulation contraire, tous frais de transport, d'octroi, de douane et de manutention sont à la charge de l'acheteur.

FROID MACHINES INDUSTRIELLES se réserve le droit d'exiger que toutes les expéditions de matériel soient assurées par le destinataire et à ses frais, notamment contre la casse sans que le fait d'expédier non assuré puisse lui être reproché.

4 – Si l'expédition est retardée par une cause quelconque, indépendante de la volonté de FROID MACHINES INDUSTRIELLES, le matériel, après notification à l'acheteur, est emmagasiné et manutentionné aux frais et risques de l'acheteur, FROID MACHINES INDUSTRIELLES déclinant toute responsabilité subséquente à ce retard qui ne pourra jamais, de convention expresse, donner lieu à indemnité.

Cette disposition ne modifie en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constitue aucune novation.

H) Garanties.

Le matériel vendu restera toujours un effet mobilier. FROID MACHINES INDUSTRIELLES décline toute responsabilité pour tous travaux ou fournitures qui auraient été effectués avec des matériaux non soumis à son agrément. FROID MACHINES INDUSTRIELLES s'exonère formellement de toute garantie et responsabilité quelconque en cas de variation de voltage ou d'intensité du courant électrique. Pour les clauses de garantie, se reporter au certificat de garantie.

FROID MACHINES INDUSTRIELLES décline personnellement toute responsabilité pour le cas où l'acheteur ne se conformerait pas aux règles de l'art, ou aux prescriptions émanant de FROID MACHINES INDUSTRIELLES. FROID MACHINES INDUSTRIELLES ne saurait, en aucun cas, accorder une garantie supérieure d'une façon quelconque à celle qui lui est assurée par le constructeur du matériel.

Cependant, la durée de la garantie ne saurait en tout état de cause excéder douze mois. La garantie est retirée et le constructeur se trouve dégagé de toute responsabilité:

- Lorsqu'il a été effectué sur le matériel des modifications en dehors des spécifications prévues par le constructeur ou des remplacements de pièces ou fluides d'origine par des pièces d'une autre origine.

- Lorsque des interventions ou réparations auraient été effectuées par des tiers non agréés par FROID MACHINES INDUSTRIELLES ou par le constructeur.

La responsabilité est essentiellement limitée à la garantie ci-dessus définie et elle ne pourrait en aucune façon être engagée en raison d'accident ou de dommage causé aux personnes et aux choses, même par suite d'un défaut ou d'un vice.

Dans le cas où les appareils ne seraient pas acceptés ou reconnus conformes aux garanties et conditions spécifiées, l'acheteur devra, au plus tard dans les trois jours qui suivront, en faire notification par lettre recommandée. Dans tous les cas, les frais de transport, de main d'œuvre, de séjour de l'installateur, de son personnel ou de ses préposés, resteront à la charge du client, de même que ceux de retour ou d'expédition de matériel. Même si l'échange des pièces est effectué gracieusement, la main d'œuvre et le transport seront toujours facturés. En aucun cas, les charges de fluide frigorigène ne seront supportées

par FROID MACHINES INDUSTRIELLES, le client doit, par lettre recommandée, prévenir aussitôt FROID MACHINES INDUSTRIELLES de tout accident ou incident.

La garantie n'est pas opposable à FROID MACHINES INDUSTRIELLES dans les cas de pannes ou d'avaries dues soit à un manque de surveillance, de soin ou d'entretien, soit un emploi abusif ou à une mauvaise utilisation (en particulier surcharge de l'installation, manque de courant, mauvaise alimentation, tension anormale, avarie de lignes, cordons, conducteurs de tout matériel électrique ou de régulation, fusion d'un coupe-circuit). Par dérogation à l'article 1641 de Code Civil et en conformité de l'article 1643 du même Code, cette garantie, de convention expresse, ne s'applique pas aux incendies et privation de jouissance, cessation de service ayant pu résulter d'un vice de construction, de conception, de matières, de fluides réfrigérants ni aux indemnités de quelque nature qu'elles puissent être notamment celles concernant la conservation des denrées ou marchandises entreposées, qui incombent soit à l'acheteur, soit à son client, ce dernier devant prendre toutes mesures conservatrices utiles et en particulier vérifier <en bon père de famille> à la fois son matériel et le bon état des produits dont il ne cesse d'avoir la garde.

Les appareils d'occasion, anciens ou usagés, les réparations, les travaux d'entretien ou de révision générale sont, sauf engagement contraire, formellement exclus de toute garantie.

La garantie est assurée par les soins de FROID MACHINES INDUSTRIELLES ou tout autre spécialiste agréé par lui.

Les interventions au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

La garantie ne couvre pas l'usure normale du matériel, les frais entraînés par les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise utilisation, négligences ou défaut d'entretien.

Toute garantie est expressément limitée aux fournitures de pièces reconnues défectueuses dans les conditions ci-dessus à l'exclusion de tous frais de transport, main d'œuvre, immobilisation, retard à la charge de l'acheteur et à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

La décision d'application du bénéfice de la garantie ne pourra être prise qu'après examen par FROID MACHINES INDUSTRIELLES de la pièce défectueuse dans ces locaux.

En cas de défaut de paiement du client à une échéance quelconque, l'exécution de la garantie sera suspendue de plein-droit jusqu'au moment où les règlements normaux auront été repris et ce, sans avoir pour effet de prolonger d'une même période le délai de garantie du matériel.

I) Responsabilité civile

La responsabilité civile de FROID MACHINES INDUSTRIELLES est, en ce qui concerne ses fournitures, expressément limitée aux clauses de garantie définies sur le certificat de garantie. Elle ne pourrait, en aucun cas, être engagée en raison d'accident causé aux personnes et aux choses, même par suite d'un défaut ou d'un vice de la chose vendue ou installée.

J) Litiges

En cas de contestation, les Tribunaux de Commerce ou de Grande Instance de Paris avec le Tribunal d'Instance de Versailles seront les seuls compétents, de convention expresse, quel que soit le mode de paiement même s'il y a pluralité de défenseurs.

K) Clause pénale S.C.R.L.

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages-intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.